

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180213-D201838-DE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2018/38

**OBJET : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT 2018.**

Le conseil de Communauté,

**VU** la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

**VU** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**VU** sa délibération n°2018/37 prise lors de cette même séance portant institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**CONSIDERANT**, d'une part, que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à **40 € par habitant** ;

**CONSIDERANT**, d'autre part, que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'une comptabilité analytique ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel 2018 relatif à l'exercice de cette compétence fait ressortir un besoin de financement de **100 000 €** ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 février 2017 ;

Sur proposition de la Présidente,

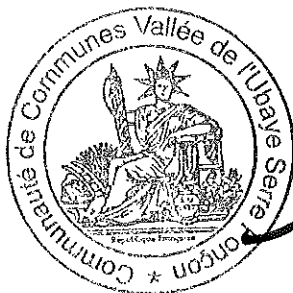
Après en avoir délibéré,

**A la majorité des membres présents, Mme OKROGLIC Dominique s'étant abstenue,**

- **DECIDE** d'arrêter le produit 2018 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **100 000 €**.
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DIT** que la recette correspondant à cette taxe sera inscrite au Budget primitif principal de la CCVUSP 2018 - art 7346.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 13 février 2018